



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 19 février à 20 heures
Le Conseil municipal de la Commune de DURTOL (Puy-de-Dôme)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Michel SABRE.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09 février 2018

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN, Géraldine BERTIN (Adjoints), Valérie SIMON, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU (Conseillers Délégués), Yves DAUBIES, Chantal BONABRY, Daniel ELBAZ, Maria-Manuela BARBAS, François LEONARD, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD

Procurations : : Georgina BROSSIER à Michel SABRE
: Damien CHABANAL à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Didier BONIN

Absent excusé : Jérôme CHAMALET

Maria-Manuela BARBAS a été élue Secrétaire de Séance.

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L153-3 et L103-6 ;

VU la délibération n°2011-033 du conseil municipal en date du 30 septembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU ;

VU le projet de révision du POS en PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes tel qu'annexés à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 20 octobre 2017, et que le projet de révision du POS en PLU mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1- Tire le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de la façon suivante :

La délibération de prescription en date du 30 septembre 2011 précise les conditions de la concertation, celle-ci prévoyait l'organisation d'une réunion publique.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Objet :

ARRET DU PROJET DE REVISION DU Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme

N°2018-05

La commune a fait le choix d'organiser deux réunions publiques ainsi qu'une exposition afin de diffuser l'information au plus grand nombre.

Ces réunions se sont tenues :

- Le 20 décembre 2016 à 20h, réunion d'information afin d'expliquer la nature et le but d'un PLU en tant que nouveau document d'urbanisme) ;
- Le 27 juin 2017 à 20h, présentation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du zonage.

Ces réunions ont fait l'objet d'une publicité par affichage municipal et sur le site internet de la commune, ainsi que par la distribution de prospectus dans les boites aux lettres.

L'exposition s'est tenue le 13 décembre 2017, un registre a été tenu à la disposition du public à cette occasion afin que chacun puisse s'exprimer. Les plans de zonage et le règlement ont été exposés.

Cette exposition a été annoncée par voie de presse, (version papier et numérique du journal La Montagne dans son édition du 7 décembre 2017), par affichage municipal et sur le site internet de la commune.

- Considère comme favorable le bilan de cette concertation.

2- Arrête le projet de révision du POS en PLU de la commune de Durtol, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3- Mentionne que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Durtol,
- à la préfecture du Puy-de-Dôme

4- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H., dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune.

La présente délibération sera transmise à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie de Durtol.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.
En mairie, le 21 février 2018

Le Maire,
Michel SABRE

